

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 11 avril 2014

➤ Mise en place des commissions

Le Conseil Municipal vote les commissions suivantes :

FINANCES

CROZE-ARAUJO Christelle, responsable, BERAL Didier, DUMOUTIER Stéphane, PRAT Dimitri.

AFFAIRES SCOLAIRES

DUMOUTIER Stéphane, responsable, CREUS Béata, EYRAUD Patricia, GREGNAC Régine, GARAND Sophie.

VOIRIE/ASSAINISSEMENT/BATIMENTS PUBLICS

BERRET Patrick, responsable, COQUILLEAU David, TAULEIGNE Thierry, PRAT Dimitri, MURILLON Luc, GARAND Sophie.

URBANISME/ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE

BERAL Didier, responsable, BERRET Patrick, EYRAUD Patricia, GREGNAC Régine, TAULEIGNE Thierry, DOMERGUE Vincent.

COMMUNICATION/ANIMATION/CULTURE

DUMOUTIER Stéphane, responsable, CROZE-ARAUJO Christelle, COQUILLEAU David, EYRAUD Patricia, GREGNAC Régine.

➤ Désignation de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal vote la commission d'appel d'offres suivante :

Président :

Didier BERAL

Membres titulaires :

Patricia EYRAUD

Dimitri PRAT

Thierry TAULEIGNE

Membres suppléants :

David COQUILLEAU

Béata CREUS

Luc MURILLON

➤ Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour exercer les attributions suivantes prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

11°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

➤ Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal vote les indemnités suivantes des élus :

Maire : 43% de l'indice brut 1015 ;

1^{er} Adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015 ;

2^{ème} Adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015 ;

3^{ème} Adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015 ;

4^{ème} Adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015 ;

La masse globale des indemnités représente de : 4 143,58€ brut/mois et sont perçues à compter du 4 avril 2014.

➤ **Composition du CCAS**

Le Conseil Municipal fixe à 13 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale qui se compose du Président, de 6 membres élus et de 6 membres nommés.

Il désigne comme membres élus :

Christelle ARAUJO
Béata CREUS
Stéphane DUMOUTIER
Régine GREGNAC
Thierry TAULEIGNE
Vincent DOMERGUE

➤ **Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Le Conseil Municipal nomme Madame EYRAUD Patricia comme délégué élu au C.N.A.S. et conserve le délégué agent précédemment nommé.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Ailhon Mercuer**

Le Conseil Municipal désigne comme délégués pour représenter la Commune au sein de ce syndicat, les membres suivants :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
TAULEIGNE Thierry	COQUILLEAU David
BERRET Patrick	PRAT Dimitri

➤ **Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

Le Conseil Municipal désigne comme représentant titulaire au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche Monsieur BERAL Didier et comme suppléante Madame CREUS Béata.

➤ **Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche (SDEA)**

Le Conseil Municipal désigne comme délégués pour représenter la Commune au sein de ce syndicat, les membres suivants :

<u>Délégué titulaire :</u>	BERRET Patrick
<u>Délégué suppléant :</u>	MURILLON Luc

➤ **Désignation du délégué du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE 07)**

Le Conseil Municipal désigne comme représentant au collège électoral pour représenter la Commune au sein de ce syndicat : Monsieur PRAT Dimitri.

➤ **Désignation des membres de la bibliothèque**

Le Conseil Municipal désigne Madame GREGNAC Régine, membre titulaire, et Monsieur DOMERGUE Vincent, membre suppléant, pour faire partie de la commission chargée de la gestion de la bibliothèque.

➤ **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité de pilotage du pôle d'économie du patrimoine du Sithere**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur MURILLON Luc comme délégué titulaire et Monsieur COQUILLEAU David comme délégué suppléant pour représenter la commune auprès de cet organisme.

➤ **Avenant à la convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche et la commune concernant les dossiers CNRACL**

Le Conseil Municipal approuve la signature de l'avenant à la convention entre le Centre de gestion et la commune concernant les dossiers CNRACL pour prolonger celle-ci jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.